

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 443

présenté par
Mme Valérie Boyer

ARTICLE PREMIER

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face au terrorisme nous cherchons continuellement un équilibre entre libertés publiques et sécurité.

Pourtant, la première des libertés est de pouvoir vivre dans un pays sécurisé.

Le projet de loi prévoit que, dans le « périmètre de protection » qu'il institue afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un évènement soumis à un risque d'actes de terrorisme, la palpation de sécurité doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

Cette procédure complique une fois encore le travail de nos policiers et de nos gendarmes.

Face aux terroristes nous nous devons d'agir vite et efficacement pour la sécurité des Français.

C'est pourquoi, cet amendement prévoit que les palpations de sécurité puissent s'effectuer sans distinction de sexe.